

Dératisation

Afin d'obtenir l'intervention d'une société privée, agréée par la Ville de Reims, et dont la mission est de vous débarrasser des rats qui ont élu domicile dans votre propriété, il suffit d'appeler le 03.26.35.68.81 pour prendre rendez-vous.

Important :

Cette intervention est gratuite pour les particuliers.

Fourrière animale

Les animaux errants sont dirigés vers le Refuge de Reims, Route de Dormans - 51370 Ormes - Tél. : 03.26.08.51.84.

Bains-douches

L'hygiène corporelle contribue à lutter contre les maladies.

A cette fin, la Ville de Reims met à votre disposition des bains-douches situés 42, rue Paul Vaillant Couturier. Ils sont ouverts à tous :

- les mercredi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 18 h
- les samedis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

En 2007, il vous en coûtera 1,17 € pour une douche et 1,73 € pour un bain.

Tarif réduit pour les familles nombreuses et les titulaires de carte d'invalidité. Gratuité pour les sans-emploi.

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

33 bis, rue Laurent Déramez
Tél. : 03.26.35.68.70 et 03.26.35.68.71
Fax : 03.26.47.66.73

du lundi au vendredi
8 h 30 - 12 h
13 h 30 - 17 h 30
vendredi fermeture à 17 h.



Conseils pratiques en matière d'hygiène

HYGIENE

Reims pratique

Cette fiche a été réalisée par la Ville de Reims afin de vous aider dans vos démarches auprès des services municipaux.



Conseils en matière de salubrité

Vous désirez faire analyser l'eau de votre puits (car vous ne possédez pas l'eau courante).

Vous avez à vous plaindre de l'insalubrité d'un logement.

Autant de situations pour lesquelles le Service Communal d'Hygiène et de Santé peut vous prodiguer ses conseils.

Ainsi, à votre demande :

- il peut vous conseiller et effectuer des contrôles relatifs au respect de la réglementation sanitaire
- il met à votre disposition les plans des immeubles déposés au Service Communal d'Hygiène et de Santé depuis 1920 et ceci aux fins de consultation sur place
- il peut effectuer des prélèvements d'eau dans votre puits afin de faire procéder à une analyse gratuite par le laboratoire municipal (pour les zones non desservies en eau potable)
- il peut instruire des plaintes écrites relatives à la salubrité des habitations et aux bruits de voisinage
- il détecte la présence de monoxyde de carbone dans l'air de votre domicile après une intoxication

Pour tous renseignements, contactez le secrétariat du Service Communal d'Hygiène et de Santé au 03.26.35.68.70 ou 03.26.35.68.71.

Par ailleurs, en collaboration avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé, le Laboratoire d'hydrologie (tél. : 03.26.77.35.50) :

- contrôle la qualité des eaux des piscines recevant du public
- contrôle la qualité de l'eau potable.

Comment lutter contre les microbes, les insectes et autres nuisibles ?

Vous désirez faire désinfecter votre logement, lutter contre des insectes envahissants ou procéder à l'étuvage de votre matelas. Contactez le Service Communal d'Hygiène et de Santé : il est en mesure de résoudre certains de vos problèmes.

Désinfection

Dans quelles circonstances y recourt-on ?

- Afin de lutter contre de mauvaises odeurs persistantes
- Dans le but d'éliminer les germes de maladie contagieuse, etc.

Quels sont les locaux susceptibles de faire l'objet d'une désinfection ?

- Les logements des particuliers
- Les locaux collectifs (écoles, administrations,...)

A qui faut-il adresser la demande d'intervention ?

Contactez le 03.26.35.68.80 pour une prise de rendez-vous.

Combien coûte une telle intervention ?

2007 : 1,07 € le m².

Désinsectisation

Pourquoi faire procéder à une désinsectisation ?

Afin de détruire les insectes indésirables qui ont élu domicile dans votre logement :

- blattes
- puces
- fourmis
- cafards, etc.

Dans quels locaux peut-on procéder à une désinsectisation ?

- Dans les logements des particuliers
- Dans les locaux collectifs.

Qui contacter pour prendre rendez-vous ?

Téléphoner au 03.26.35.68.80.

Quel est le coût d'une telle intervention ?

2006 : 1,07 € le m².